AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 14-3-70 024791

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

EDITION DE LA STATION "MIDI-PYRENEES"

(ARIÈGE, AVEYRON, HAUTE-GARONNE, GERS, LOT, HAUTES-PYRENEES, TARN, TARN-ET-GARONNE) (Tél. 86-31-55 et 86-32-55)

PROTECTION DES VEGETAUX - Rue St-Jean prolongée
B.P. n° 20 — 31 - BALMA

ABONNEMENT ANNUEL 25 F
S/Rég. recettes Dir. Dép. Agri. Hte-Gne
Rue St-Jean prolongée - BALMA
C.C.P. 8612-11 TOULOUSE

- Supplément N° 1 au Bulletin N° 114 de Mars 1970 -

1970 - 7

AVERTISSEMENTS

/ARBRES FRUITIERS/

Tavelure du poirier

Malgré le temps frais qui s'est installé depuis une dizaine de jours, l'évolution des bourgeons des poiriers et la maturation des périthèces de la tavelure se sont poursuivies.

Actuellement, en diverses situations de plaine ou en coteaux, de nombreux poiriers sont parvenus à un stade sensible alors que les périthèces mûrs, ou très proches de la maturité, sont assez abondants. Les premières contaminations de quelque importance sont donc à craindre, à l'occasion des pluies. Toutefois, tant que les températures demeureront fraîches, du même ordre que celles qui sévissent en ce moment, les risques sont très réduits. Dès qu'un réchauffement net se manifestera (température moyenne voisine de 7 à 8° au moins), intervenir en effectuant un traitement soigné partout où les arbres sont arrivés au stade C3 de Fleckinger (bourgeons éclatés).

Nous rappelons qu'un traitement est d'autant plus efficace qu'il est placé le plus près possible de la pluie, avant celle-ci.

Tavelure du pommier

Le nombre des périthèces mûrs est déjà assez important, ce qui laisse présager des contaminations précoces par rapport à la végétation de cette espèce fruitière encore non parvenue au stade sensible pour le moment. Il semble, par conséquent, que l'on doive être très prudent cette année et prévoir l'application d'un traitement dès que les bourgeons auront éclaté, si des pluies sont alors à craindre.

INFORMATIONS

/LE DESHERBAGE DES CULTURES DE MELONS/

Il n'existe actuellement qu'un seul herbicide dont la vente soit autorisée pour le désherbage des cultures de melons. Il s'agit du produit N.P.A. ou acide 1 naphtyl phtalique ou Naptalame utilisé sous forme de sel de sodium. Ce désherbant hormoné appartient au groupe des dérivés de l'acide phtalique, relativement soluble dans l'eau ; il agit par absorption radiculaire contre certaines graminées et dicotylédones. Ayant une action de contact très réduite sur les parties aériennes des mauvaises herbes, il doit donc être utilisé en pré-levée des plantes adventices aussitôt après semis ou repiquage du melon. On l'emploie généralement en culture de plein champ à la dose de 3 kg de matière active pour 1 000 l d'eau à l'ha. La pulvérisation herbicide doit être faite sur sol bien préparé, aussi fin que possible. Dans le cas de sols lourds, la dose d'herbicide peut être augmentée (3 à 6 kg de M.A./ha). Il permet de détruire ou de retarder la végétation de graminées telles que Digitaires, Agrostis, Panic, Sétaire et de Dicotylédones comme Amarante, Chénopode, Erodium, Renouée persicaire, Spergule, Stellaire. La Morelle et la Mercuriale sont moins bien détruites, tandis que Chiendent, Eupatoire, Hélianthe et certaines Renouées sont résistantes.

.../... 199

L'action rémanente de cet herbicide est de 5 à 8 semaines, suivant la structure du sol et son humidité.

Si le semis ou repiquage du melon sont exécutés sous film plastique, il conviendra de traiter avant la pose du film en augmentant la quantité d'eau de la pulvérisation herbicide (1 500 à 2 000 l d'eau/ha), sans cependant modifier la quantité de matière active qui demeure la même (3 kg de M.A./ha), sauf s'il s'agit d'un terrain lourd (3 à 6 kg de M.A./ha).

Le traitement herbicide se fera de préférence en plein, c'est-à-dire sur toute la surface de la culture de melons, en évitant de traiter par grand vent pour éviter toute projection sur d'autres cultures qui pourraient être sensibles.
Bien que le produit soit indiqué pour avoir une faible toxicité, les précautions élémentaires d'emploi sont à respecter.

Ce traitement herbicide de mise en oeuvre simple permet donc l'élimination de mauvaises herbes concurrentielles des cultures de melons et évite ainsi d'intervenir à une époque où le développement des melons est tel qu'il interdit tout désherbage manuel au risque de détériorer l'appareil radiculaire ou foliaire des plants. Il assure également une importante économie de main d'oeuvre par ailleurs souvent difficile à se procurer.

BALMA, le 10 MARS 1970

Les Contrôleurs chargés des Avertissements Agricoles,

J. BESSON - E. JOLY

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux,

L. IMBERT

Imprimé à la Station d'Avertissements Agricoles de Balma.
Le Directeur Gérant : L. BOUYX.